



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-134**

**Séance publique du**

**23 juin 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140623-47507-DE-1-1_0
Date de signature : 24/06/2014
Date de réception : mardi 24 juin 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - PRESTATION DE CONSERVATION EXTERNALISÉE ET DE  
TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.19

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2014

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MARCHÉ DE SERVICES - PRESTATION DE CONSERVATION EXTERNALISÉE ET DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS - SIGNATURE DU MARCHÉ- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il convient de renouveler le marché de conservation externalisée et de transport d'œuvres d'art précieuses et d'objets.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot 1 : Prestation de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site présentant des conditions climatiques spécifiques
- Lot 2 : Prestation de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site ne présentant pas des conditions climatiques spécifiques
- Lot 3 : Prestation de transport des œuvres d'art conservées à Marseille

Les lots 1 et 2 sont des marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics avec pour le lot 1 un montant minimum annuel de 35 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT, et pour le lot 2 un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le lot 3 est un marché à prix global et forfaitaire.

Pour les lots 1 et 2, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification. Le marché peut être reconduit de manière expresse par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 5 ans.

Pour le lot 3, la durée du marché est de 4 mois à compter de sa notification.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2014-04AL a été adressé le 14 mars 2014 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

Site Mairie.....le 14 mars 2014.  
Site Achat Public..... le 14 mars 2014.  
B.O.A.M.P..... le 19 mars 2014.  
J.O.U.E.....le 19 mars 2014.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 14 avril 2014 à 12 h.

A cette date, la Direction des Marchés Publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 2 plis papier.

Les 2 candidats ont postulé aux 3 lots.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

1- Prix des prestations..... 30  
2 - Valeur technique..... 70  
TOTAL..... 100

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

Au cours de la séance du 22 mai 2014, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- lot 1 " Prestation de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site présentant des conditions climatiques spécifiques" : la société LEON AGET pour un montant DQE de 91 050,96 € HT.

- lot 2 " Prestation de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site ne présentant pas des conditions climatiques spécifiques": la société BOVIS TRANSPORT pour un montant DQE de 66 024,00 € HT.

Concernant le lot 3 "Prestation de transport des œuvres d'art conservées à Marseille": le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite la consultation pour des motifs tirés de l'intérêt général. En effet, l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du lot 1 "Prestation de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site présentant des conditions climatiques spécifiques" à la société LEON AGET, actuel titulaire du marché, conduit à la disparition du besoin de la Ville pour le lot 3.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs à la prestation de conservation externalisée et de transport d'œuvres d'art précieuses et d'objets et tous les documents s'y rapportant, avec la société LEON AGET pour le lot 1 pour un montant minimum annuel de 35 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT, avec la société BOVIS TRANSPORT pour le lot 2 pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

DL.2014-134 - MARCHE DE SERVICES - PRESTATION DE CONSERVATION EXTERNALISÉE  
ET DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS - SIGNATURE DU  
MARCHE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)